



Rumilly, le 22 juillet 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés publics

Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Conclusion d'un avenant n°1 : lot n°03/13 : Espac es verts-clôtures

Décision n° : 2011-157

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 09 juin 2010 lot n° 03/13 à la Société MT PAYSAGES 195 rue Santos Dumont PA des Etournelles à CHATILLON EN MICHAILLE 01200,

DECIDE

Article 1er

Compte-tenu des prestations en plus values et moins values demandées au titulaire du marché lot n°03/13 :

Prestation en plus values :

- Mise en place de copeaux de bois broyés en pied des plantations : **+ 3 920,00 euros HT.**

Prestations en moins values :

- Modifications clôtures de l'école maternelle (modification de l'implantation des clôtures) : **- 2 342,00 euros HT.**

Le montant de l'avenant s'élève à : **+ 1 578,00 euros HT.**

Ce qui porte le montant du marché à : **93 149,50 euros HT (+ 1,72%).**

Ces prestations génèrent un délai supplémentaire de travaux de **SANS OBJET.**

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET.